

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté

AVIS N° 2020 – 06

Date validation officielle : 25 mars 2020	Objet : Evaluation du Plan de Gestion 2014-2018 et Plan de Gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Régionale du Val Suzon	Vote : unanimité
--	--	-------------------------

Le CSRPN réuni en séance plénière le 25 juin 2020 a examiné au titre de l'article R332-24 du code de l'environnement le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Val Suzon pour la période 2020-2029, proposé par l'Office National des Forêts, gestionnaire, représenté par Marlène TRECA et Charles-Etienne BERNARD, conservatrice de la réserve et chef de projets, invités à présenter le dossier devant les membres du CSRPN, et entendues les conclusions de Régis DESBROSSES et Patrice NOTTEGHEM, rapporteurs.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance plénière sur la base de la présentation de Marlène TRECA, de Charles-Etienne BERNARD et des rapporteurs : Régis DESBROSSES et Patrice NOTTEGHEM.

Vu la proposition de plan de gestion établi pour la période 2020-2029 par le gestionnaire,

Vu la demande d'avis formulée par la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant :

- Que l'évaluation du plan de gestion 2014 – 2018 reconnaît les difficultés de réalisation de l'ensemble des objectifs fixés en particulier la restauration des corridors écologiques et la connectivité des zones de pelouses.
- Que le plan de gestion 2020 – 2029, s'appuyant sur la nouvelle méthodologie d'élaboration de plan de gestion, prend en compte les objectifs non atteints par le plan de gestion 2014-2018 et propose des fiches actions plus précises et mieux documentées, s'appuyant sur des tableaux et cartographies claires et argumentées.
- Que le plan de gestion ambitionne de poursuivre les travaux et inventaires de qualité permettant d'accroître les connaissances solides de la biodiversité de ce vaste massif forestier.
- Que les espèces à enjeu ont fait l'objet d'une évaluation précise et d'une hiérarchisation et que la RNR a fait le constat qu'elle abrite des populations viables et des habitats favorables à leur maintien.
- Que la sensibilité, la représentativité et la fonctionnalité des habitats ont été évaluées, hiérarchisées et cartographiées.
- Que les objectifs à long terme sont clairement définis et pertinents, qu'ils sont envisagés par la réalisation d'opérations concrètes et d'objectifs opérationnels détaillés et hiérarchisés dans des fiches action par action.
- Que le gestionnaire est attentif à l'ancrage local de la Réserve et à la qualité de l'accueil du public tout en respectant les enjeux de protection.

Le CSRPN constate :

- Que la présentation fine et détaillée du plan de gestion est à la hauteur de la complexité de l'espace concerné et qu'elle illustre bien le fait que le gestionnaire a pris la dimension de sa responsabilité en ce qui concerne la préservation des habitats naturels et de la biodiversité qui les occupe.
- Que les principaux enjeux : les complexes de pelouses-ourlets-fruticées-chênaies pubescentes, les milieux rocheux, les forêts de versants et de combes, les sources et milieux humides tufeux, le paysage et patrimoine culturel sont bien identifiés et le choix de ces actions prioritaires est justifié.
- Que les remarques formulées par les rapporteurs ont bien été intégrées.
- Que la poursuite des inventaires et des prospections améliorent la connaissance de la biodiversité et précisent l'intérêt de la réserve.

Le CSRPN demande :

Au sein du plan de gestion :

- Que la conservation des vieux arbres et du bois mort et l'installation d'îlots de sénescence, compte-tenu de l'enjeu de cette réserve forestière, soit poursuivie et amplifiée.
- Que le pas de temps de 10 années pour suivre, par la méthode des IPA, adapté à l'ornithofaune de la Réserve, soit maintenu.
- Qu'un inventaire des tessonnières et qu'une évaluation des populations de Blaireau soient réalisés sur l'ensemble de la réserve.

- Qu'un inventaire de la faune des sources, en particulier des Trichoptères, soit réalisé parallèlement à l'étude du fonctionnement de ces dernières.
- Que bien que non intégré dans l'espace de la Réserve, la rivière du Suzon soit prise en compte dans le suivi de la dynamique du réseau hydrologique.
- Que d'autres mares soient restaurées sur le modèle de la restauration de la mare des Chênaux.
- Que soit affiné le suivi de la population de batraciens, en particulier les milieux de reproduction du Crapaud commun.
- Que le partenariat avec d'autres gestionnaires d'espaces naturels situés en périphérie du Val Suzon (Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne, RNN Combe Lavaux-Jean Roland) soit formalisé.

En conséquence sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Val Suzon.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU